

DÉPARTEMENT
du DOUBS

Commune d'AUTECHAUX (25110)

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

E X T R A I T

CANTON
de BAUME-LES-DAMES

du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 10 Février 2022

OBJET :

Délibération n° 04 / 2022

Opération Limitox

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 Février 2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le 4 Février 2022

Et que le nombre des membres en exercice est de 10

Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales des Communes

Le Maire,

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUTECHAUX, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BRUNELLA, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Jean-Claude RONDOT, Sophie LEPARLIER, Jean-Luc DORNIER

Absent / Excusés : Olivier SOREZ

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Secrétaire de Séance : Hervé JEANNENOT

Ayant obtenu la majorité des suffrages est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Opération collective de réduction de la pollution toxique dispersée
sur le territoire élargi des EPCI-FP du Syndicat Mixte Doubs Dessoubre
et de la Communauté de Communes du Val de Morteau
pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024**

1. Rappel du contexte

Les différents sous-bassins en présence sur le territoire de la future opération collective (présenté au §4) présentent des enjeux similaires, liés principalement au contexte hydrogéologique karstique qui a façonné les paysages jurassiens. La particularité karstique de la géologie locale est également synonyme de **risque accru de pollutions des cours d'eau et des ressources souterraines** puisque les sols peu profonds n'ont que

très peu de capacité d'épuration d'une part, et d'autre part la plupart des transferts des plateaux aux cours d'eau via le karst sont extrêmement rapides et directs. Ceci peut avoir pour effet des concentrations de pollutions très élevées et parfois concentrées à certains moments de l'année selon les types de pollutions.

Par ailleurs, le territoire est fortement imprégné par l'activité industrielle, et notamment l'industrie horlogère. Cette activité pouvant potentiellement être source de pollution métallique (Nickel, Chrome, Cuivre, Cadmium, ...)

Pour pallier à cette problématique, une opération collective baptisée Limitox a eu lieu de 2015 à 2020 et le Syndicat Mixte Doubs Dessoubre propose aujourd'hui de la renouveler.

2. Retour sur l'opération collective Limitox 2015-2020

De septembre 2015 au 31 décembre 2020, le Syndicat Mixte du Dessoubre a porté et animé l'opération collective Limitox. Cette opération avait pour objectif de réduire la pollution toxique dispersée d'origine industrielle sur le territoire des 4 communautés de communes alors membres du Syndicat, et de la communauté de communes du Val de Morteau.

Avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, et en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, le Syndicat a ainsi accompagné plus d'une centaine d'entreprises autour de 3 problématiques :

- Le rejet des eaux usées ;
- Le stockage des produits dangereux ;
- La gestion des déchets.

Ainsi, 35 entreprises ont engagé des investissements d'un montant global de 3M€ (dont 850 k€ subventionnés par l'Agence) pour réduire leurs rejets toxiques et/ou prévenir une pollution accidentelle. Par ailleurs, d'autres entreprises avaient engagé des investissements pour régulariser leur situation sans demander d'aide financière auprès de l'Agence (montant inestimable).

Le tableau ci-dessous présente le bilan de cette opération avec le détail par EPCI.

	Nb entreprises contactées	Nb entreprises visitées	Nb dossiers déposés à l'Agence	Montant total des investissements	Montant total des subventions attribuées
CCPM	62	44	13	1 668 183	320 630
CCPR	27	17	2	23 245	13 946
CCPHD	31	19	8	757 011	269 160
CCPSB*	13	4	0	0	0
CCVM	53	32	12	528 432	243 704
Total	186	116	35	2 976 871	847 440

* *Remarque* : La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe a intégré la démarche en 2017 seulement suite à l'élargissement du territoire initial de l'opération Limitox, induit par le remaniement des EPCI avec la loi NOTRe (pour rappel, la Communauté de Communes Entre Dessoubre et Barbèche avait intégré la Communauté de Communes du Vallon de Sancey, tout comme la commune de Froidevaux, devenant ainsi la CCPSB).

3. Enjeux pour la qualité de l'eau, les entreprises et les collectivités en charge de l'assainissement

Enjeux pour la qualité de l'eau

La qualité de l'eau de nos rivières est fortement dégradée, impactant bien évidemment la faune et la flore de ces milieux, mais aussi les activités tournées vers la rivière qui en sont menacées. La préservation de la qualité de nos cours d'eau permettrait non seulement de pérenniser les activités en lien avec les milieux aquatiques, mais aussi de renforcer l'attractivité touristique du territoire.

Bien plus préoccupant, nos communes sont alimentées en eau potable via des prélèvements à la source, qu'ils soient souterrains ou directement en rivière. La préservation de la qualité de l'eau permettra une ressource en eau potable de qualité, ainsi qu'éviter les surcoûts liés au traitement de l'eau avant distribution.

De plus, les très faibles débits des rivières observés durant ces dernières années tendront à se reproduire et s'intensifier au cours des prochaines années. Il convient donc d'adapter la qualité des flux rejetés par les systèmes de traitement des eaux usées en lien avec les capacités d'absorption du milieu récepteur.

Enjeux pour les entreprises

Les entreprises souffrent parfois d'une image dégradée lorsqu'on évoque la qualité de l'eau avec les habitants du territoire (tout comme l'agriculture).

L'opération collective permettra donc non seulement de les accompagner vers une meilleure gestion de leurs eaux usées et/ou produits dangereux, mais leur apportera également un soutien financier via l'Agence de l'eau (détail des taux de subventions donnés dans le paragraphe suivant).

De plus, les actions de communication réalisées au cours de l'opération collective permettent de valoriser la démarche et les acteurs du territoire, et notamment les entreprises industrielles et artisanales.

Enjeux pour les collectivités en charge de l'assainissement

Les collectivités en charge de l'assainissement ont pour mission première de collecter et traiter les eaux usées des habitations situées en zonage assainissement collectif. Les Effluents Non Domestiques (END), déversés par les entreprises industrielles ou artisanales, présentent généralement une composition différente des eaux usées domestiques. Elles peuvent dégrader les réseaux, engendrer des dysfonctionnements des stations d'épuration, contaminer les boues d'épuration et/ou causer une pollution du milieu récepteur. La composition des eaux usées entrant en station d'épuration a un impact direct sur le rendement épuratoire et le coût du service. Les collectivités propriétaires des réseaux publics d'assainissement doivent s'assurer que les effluents déversés ne perturbent pas le système d'assainissement. Le code de la santé publique (Art. L1331-10) prévoit la délivrance d'autorisations de déversement dès lors qu'après examen de la qualité des eaux déversées, celle-ci sont compatibles avec le fonctionnement du système d'assainissement.

4. Un projet d'opération collective pour 3 ans (2022-2024)

Le territoire d'intervention

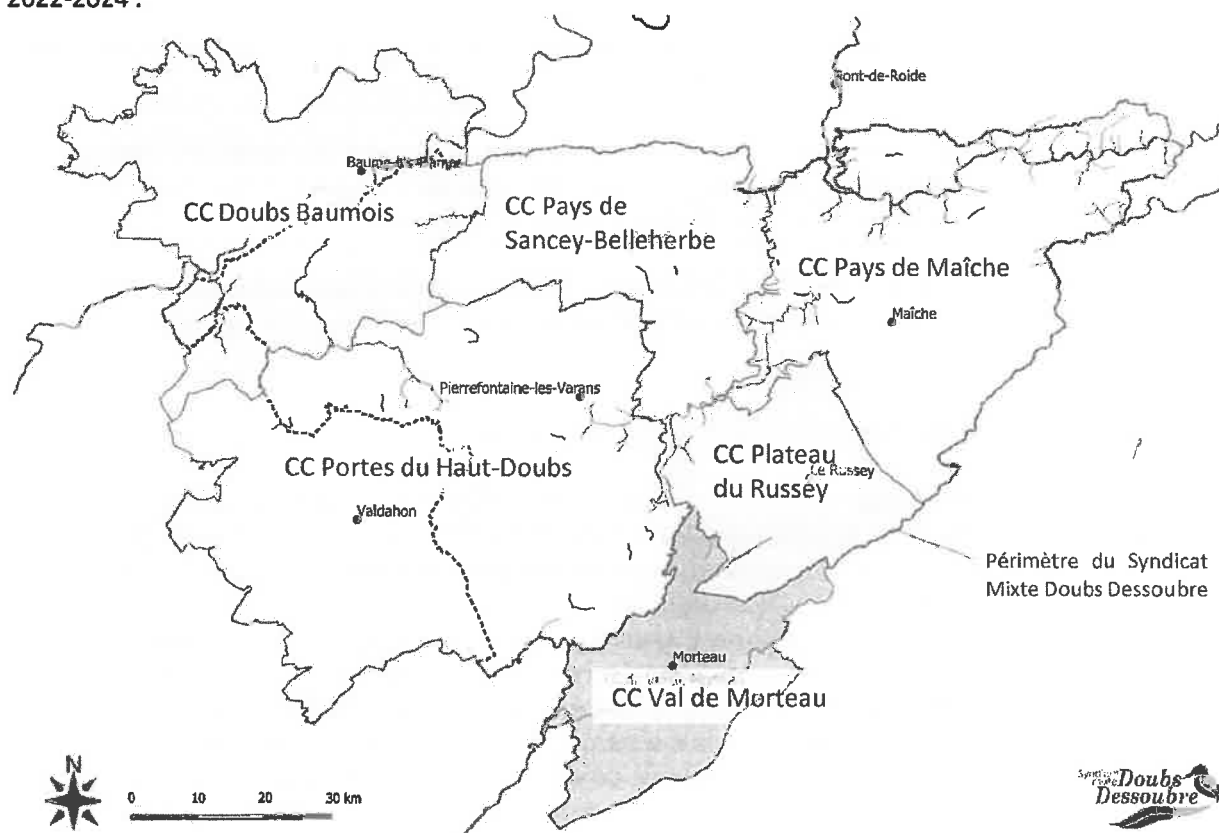
Comme lors de la première opération, il est aujourd'hui proposé une intervention à l'échelle d'un territoire plus important que le périmètre d'action du Syndicat mixte Doubs Dessoubre. L'opération collective toxiques LIMITOX 2 est donc étendue au périmètre administratif des EPCI membres du SMDD et intègre également le périmètre de la Communauté de communes du Val de Morteau, compte tenu de l'influence de ce territoire sur le Doubs franco-suisse.

La Communauté de Communes du Val de Morteau, avait lors de la précédente opération, souhaité bénéficier du dispositif et avait intégré l'opération avec une mise à disposition du temps de personnel pour l'animation (à hauteur de 0.3 ETP). Cette nouvelle opération est l'occasion de poursuivre le travail engagé sur le territoire.

Le territoire retenu pour l'opération collective Limitox 2022-2024 est donc le suivant, à savoir :

- La Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- La Communauté de Communes du Plateau du Russey ;
- La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs ;
- La Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe ;
- La Communauté de Communes du Doubs Baumois (qui a intégré le SMDD au 1^{er} janvier 2021 pour les bassins-versants du Cusancin et du Doubs Moyen) ;
- Et la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Ci-dessous est présentée la carte du périmètre de l'opération collective toxiques LIMITOX 2 pour les années 2022-2024 :



Les actions proposées

Le plan d'action est construit autour des opérations suivantes :

- Régularisation des sites prioritaires (entreprises et services techniques des collectivités) émetteurs de toxiques : réalisation de diagnostic ciblés sur la gestion de l'eau et des déchets, proposition de

- solutions techniques permettant de réduire les rejets et prévenir les pollutions accidentelles, accompagnement à la constitution de dossiers de demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau.
- Mise à jour des règlements d'assainissement : intégration d'un volet spécifique aux effluents non domestiques.
 - Rédaction des autorisations et conventions de déversement.
 - Communication auprès des entreprises, des collectivités, des scolaires et du grand public : sensibilisation à l'effet des substances toxiques dans les milieux naturels et valorisation de l'opération.

Les acteurs de l'opération collective

Le Syndicat Mixte Doubs Dessoubre est le porteur et l'animateur de l'opération collective. Il accompagne techniquement les collectivités en charge de l'assainissement et les entreprises dans leurs démarches en lien avec la réduction des toxiques dans l'eau. Le SMDD consacrera 1,5 ETP des chargés de mission « qualité de l'eau » à cette opération collective.

Les collectivités en charge de l'assainissement restent légalement responsables de leurs obligations. Elles s'appuient sur le service technique du SMDD mais restent les seules compétentes en matière d'assainissement. À ce titre, un élu référent sera désigné au sein du Conseil Municipal/Communautaire pour assurer le portage politique de l'opération collective.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Doubs sera partenaire de l'opération collective, comme cela était le cas lors de la première opération. Elle intervient conjointement avec le SMDD lors des visites en entreprises pour apporter son expérience et son appui technique. Un(e) chargé(e) de mission accompagnera le Syndicat à raison de 30 j/an sur la durée de l'opération (3 ans).

Les aides financières

L'opération collective permet de bénéficier de financements de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse pour :

- Les entreprises et les collectivités dès lors qu'elles souhaitent réaliser des travaux de réduction des pollutions toxiques (réduction à la source, prévention de pollutions accidentelles, gestion des déchets dangereux pour l'eau...) ou des études (visant à approfondir la connaissance des pollutions ou tester l'efficacité d'un investissement).

La base du taux d'aide est de 40% pour les grandes entreprises et les collectivités, potentiellement majoré à 70% pour les TPE-PME ;

- Le porteur de l'opération collective et les partenaires associés (financement du temps de travail).

Le taux d'aide est de 50% des dépenses affectées aux postes.

Dépenses et financement de l'opération collective par les collectivités

Les dépenses liées à l'opération collective, supportées par le Syndicat Mixte Doubs Dessoubre, sont composées :

- De la rémunération des chargés de mission affecté à ce programme (1,5 ETP)
- Des opérations de communication / valorisation de cette opération et sensibilisation du Grand Public.

Sur les 3 ans de l'opération, les montants des dépenses sont les suivants :

Postes de dépense	Montant (€ TTC)	Taux d'aide de l'Agence	Reste à charge du SMDD (€ TTC)
Animation	200 250	50%	100 125
Communication	15 000	70%	4 500
Total	215 250		104 625

L'Agence de l'eau peut financer l'ensemble de ces dépenses à hauteur de 50% pour l'animation et 70% pour la communication. Le reste à charge est donc de 34 875 €/an.

Ce reste à charge est supporté en grande partie par le Syndicat Mixte Doubs Dessoubre. Aucune participation financière spécifique n'est demandée auprès des collectivités en charge de l'assainissement sur le territoire du SMDD. En revanche, pour les collectivités en dehors du périmètre du SMDD, une convention financière sera établie directement avec :

- La CCDB d'une part pour les communes hors périmètre SMDD ;
- Et l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue, pour la CCVM et les communes hors territoire SMDD de la CCPHD.

En revanche, les éventuelles investigations nécessaires sur les réseaux publics d'assainissement et autres études de fonctionnement restent à la charge des collectivités en charge de l'assainissement, comme c'est le cas actuellement.

La présente délibération n'est en aucun cas une convention financière. Les chiffres précédents sont donnés à titre purement indicatif.

Les engagements dont fait l'objet cette délibération sont présentés ci-après.

Le Conseil [Municipal] :

- Donne mandat au Syndicat Mixte Doubs Dessoubre pour intervenir auprès des entreprises raccordées à leurs réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, et initier les démarches relatives aux autorisations de déversement et/ou conventions de raccordement nécessaire dans le cadre de l'opération collective Limitox ;
- S'engage à fournir toutes les informations utiles à la réalisation d'un état des lieux des effluents non domestiques (END) du territoire, et à prendre part à ce travail ;
- S'engage à mettre à jour son règlement d'assainissement en intégrant, via l'appui technique du Syndicat Mixte Doubs Dessoubre, un volet spécifique aux effluents non domestiques si nécessaire ;
- S'engage à prendre les arrêtés d'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement collectif et à signer les conventions de rejet nécessaires ;
- Désigne Mr le Maire Jean Yves Brunella élu référent pour le portage politique de cette opération collective ;
- S'engage à être représenté au comité de pilotage de l'opération collective.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Voix Pour : 10

Voix Contre : 0

Absentions : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

